

(1) Prénoms \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>nd</sup> partie : \_\_\_\_\_)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (3) L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>nd</sup> partie : \_\_\_\_\_)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (3) L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.  
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».  
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

les ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 537

Le 13 mars 2009 à 22 heures 32

est né(e) (2) Anaëlle Stella Veronique  
MONVIEUX - BENDAVID suivant déclaration  
conjointe du 16 mars 2009

(1<sup>re</sup> partie : MONVIEUX 2<sup>nd</sup> partie : BENDAVID)

du sexe Féminin à Villeneuve-St-Georges  
Val de Marne

de (3) \_\_\_\_\_

reconnu(e) (4) le 26 novembre 2008 à la  
mairie de Epinay-sous-Sénart (Essonne)  
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres, le 24 JUIN 2015

MENTIONS MARGINALES (5) L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES (5) L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).  
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nd</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».  
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».  
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».